

Zurich, juin 2000

Prise de position de l'Association (ARF)

Concernant « la procédure applicable pour l'encouragement sélectif du cinéma à partir du 1^{er} janvier 2000 »

Généralité :

Le projet en question tient probablement compte des besoins de l'administration (section du cinéma), mais il ignore presque complètement les besoins de la production cinématographique et du domaine public politique. En plus d'un déplacement très net du pouvoir de décision sur l'administration, le projet remplace le point de vue sur la production, jusqu'ici global, des commissions d'experts par un point de vue particulier et une chaîne de décisions permettant à l'administration d'avoir le dernier mot sur toutes les décisions. Le point de vue global reste donc réservé à l'administration, qui devient une instance supérieure pour des décisions et des développements esthétiques, éthiques et de production.

Ce déplacement des compétences décisionnelles va complètement à l'encontre d'une conception moderne de l'aide à la culture avec une séparation claire des pouvoirs. Seul un « discours permanent » et public sur la politique d'aide nationale peut garantir à plus long terme une production cinématographique créative et couronnée de succès. Le modèle proposé fait penser de façon suspecte au « cinéma d'Etat », et il n'est simplement pas possible que l'Etat définisse la culture. Cela est en complète contradiction avec l'idée d'un Etat libéral qui doit certes définir les conditions cadres de la promotion à la culture, mais qui laisse en principe le pouvoir de décision aux experts choisis par lui.

C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement le projet proposé.

Le projet point par point

A. Trois domaines

La répartition en différents domaines encourage le point de vue particulier, mais peut aussi se révéler sensée à la rigueur (voir plus bas) pour une autre procédure. La répartition proposée nous paraît de toute façon problématique.

On se demande où le **film documentaire** trouve sa place dans la répartition proposée en trois domaines. On peut craindre qu'il ne soit mis dans le domaine « films de télévision » - lorsqu'il n'est pas conçu comme un « film de cinéma » - puisque la télévision se plaît à croire que les films documentaires n'ont de public qu'à la télévision. Cela viderait de sa substance le cinéma documentaire créatif - qui n'est certes pas conçu pour une exploitation normale au cinéma, mais qui est fait pour être projeté sur grand écran - en le livrant à l'influence de la télévision. Il existe toute une série de films documentaires à moyen budget, comme *Urmusig*, *Der Meienberg*, *Die Reisen des Santiago Calatrava*, *Made in India*, *Closed Country*, *Bauernkrieg* etc., qui ont un public en matinée et en représentation spéciale, mais que l'on ne peut certainement pas classer dans le domaine « petits budgets ».

Le domaine « **petit budget** » est également discutable. Il est menacé de marginalisation à plus ou moins long terme et risque de devenir un ghetto dans lequel on peut mettre tout et n'importe quoi, que l'on ne peut pas éviter mais auquel on réduit les prestations au maximum. A moyenne échéance, un domaine tel que celui-ci ne peut que tomber dans l'insignifiance, surtout en concurrence avec le puissant domaine du cinéma de salle. Ce domaine ne pourra pas développer **son propre prestige**, et ceci simplement parce qu'il est sanctionné dès le départ par une fausse approche et affublé de la dénomination de « petit budget ». Le budget d'un film, comme chacun sait, est une valeur relative, qu'on ne peut prendre en considération que par rapport au projet qu'il concerne.

Au cas où la répartition en trois domaines devait vraiment devenir effective, nous proposons – dans le souci de faire avancer le travail – que *chacune des trois commissions s'occupe de toutes les formes de création cinématographique* ; la troisième commission pourrait alors administrer un budget spécial pour les travaux de la relève ; au lieu d'un « domaine petits budgets », on pourrait alors avoir une nouvelle commission « **films de la relève** ».

Le « **domaine téléfilm** » nous semble également très problématique. Tant qu'un objectif clair de ce que la Confédération poursuit avec sa promotion de téléfilms manque, cette promotion ressemble à **une subvention de la télévision** dont même cette dernière ne se montre pas satisfaite. La contradiction entre l'autonomie rédactionnelle des programmes de la télévision et l'autonomie de décision de l'Etat dans sa politique d'encouragement ne peut se résoudre que si les partenaires signent un accord qui définit clairement les compétences de chacun. Tant qu'un accord de ce genre manque, il serait plus honnête de verser une contribution fixe à la télévision!

Nous traitons les points B. Procédure et C. Trois commissions ensemble, car ils sont difficiles à séparer l'un de l'autre.

B. Procédure

Le principe de la requête et de l'examen préliminaire par la section du cinéma nous semble sensé. L'examen préliminaire matériel (point 3) est trop compliqué. Les spécialistes de scénarios font partie des commissions pour prendre part au « discours permanent » (voir plus bas) et pour leur éviter de travailler seuls dans leur coin. L'analyse de marketing est superflue pour les films qui ne visent pas une exploitation au cinéma, puisque cette analyse n'est au fond rien d'autre qu'un exercice de lecture dans le marc de café. La procédure de décision est inacceptable sous cette forme (voir plus bas). Il ne faut pas dissocier la

décision et l'établissement du montant de l'aide, parce qu'une relation fonctionnelle irréfutable existe entre le projet de film et ses possibilités de financement.

C. Trois commissions

Il n'est logique de prévoir trois membres par commission ni du point de vue psychologique ni de celui de la répartition des intérêts. Renoncer au président est une erreur magistrale qui ne peut que conduire à une politique de cabinet pure et dure (voir plus bas) en empêchant qu'une réflexion urgente et indispensable sur le cinéma ait lieu sur la place publique. Nous rejetons donc également le principe que la section du cinéma assure la présidence. Le fait que la durée d'un mandat soit limitée à deux ans aura pour effet que la continuité indispensable à une politique d'aide sera assurée uniquement par l'administration. La possibilité de ne soumettre qu'une seule fois le même projet trahit un manque inquiétant de discernement envers le processus créatif.

Composition des commissions

Nous saluons la réduction des commissions, mais nous trouvons que le projet actuel jette le bébé avec l'eau du bain. Pour **des raisons psychologiques**, le projet de commissions de trois personnes n'est pas adéquat, car il conduit à la formation de coalitions fixes 2 : 1 et rend par là-même toute discussion réelle impossible.

La commission à trois, dans la situation concrète de la scène du cinéma suisse, conduit également très clairement à **un déplacement du pouvoir** ; on peut prévoir en effet que le représentant de la télévision (ou une personnalité proche de ce point de vue) s'allie au représentant des producteurs (ou une personnalité proche de ce point de vue) pour défendre leurs intérêts personnels. Si l'on part du principe que le troisième membre est un représentant des auteurs (ou une personnalité proche de ce point de vue), il risque de se trouver dans une situation précaire ou même sans espoir.

Nous proposons donc une **commission de cinq membres** dans laquelle les intérêts pourront être mieux répartis. Ce nombre permet également d'avoir un président ou une présidente – car nous considérons qu'un **président ou une présidente est indispensable** pour mener ce genre de travail. Voici les raisons de ce point de vue.

Pourquoi les commissions d'experts ont-elles besoin d'un président ou d'une présidente ?

Dans un petit pays démocratique comme la Suisse, l'aide au cinéma ne peut fonctionner que si une **réflexion permanente** concernant la politique d'aide est entretenue avec le public. Ce « **discours permanent** » est la seule manière de légitimer les fonds importants consentis par le peuple et ses représentants et nécessaires à l'aide au cinéma. Si le dialogue est coupé, le peuple et ses représentants risquent tôt ou tard de ne plus vouloir investir dans une production propre, d'autant que cette production ne peut que rester marginale, comparée aux « global players », qu'elle ne peut exister que pour des raisons culturelles et qu'elle ne trouve d'autre légitimation que la culture.

Ce dialogue doit être mené par quelqu'un. Le modèle proposé néglige complètement cette problématique. La section du cinéma, chroniquement débordée, ne peut se charger de ce rôle, ne serait-ce qu'à cause de son manque de personnel. Elle n'est pas non plus en position de prendre cette responsabilité si l'on part du principe que l'administration ne peut pas discuter de sa politique d'aide avec elle-même. La politique d'aide doit être

continuellement discutée dans les commissions, sur la base de projets concrets, et leurs réflexions doivent circuler à l'intérieur et à l'extérieur.

La période précédente, avec deux commissions d'experts strictement tenues au secret entre elles et vis à vis de l'extérieur, montre trop bien l'échec de cette **politique de cabinet isolée du domaine public**. Le fait que le Conseiller fédéral Leuenberger, que l'on ne peut soupçonner de désintérêt dans le domaine culturel, s'irrite que tant d'argent soit investi dans le cinéma « sans que rien n'en sorte », laisse pensif. De plus, la frustration des personnes qui produisent le cinéma (j'entends par là tous ceux qui participent à la réalisation d'un film) est manifeste, eux qui ne savent plus depuis longtemps ce qui se passe dans les commissions. Il est de première importance que les personnes produisant les films, ainsi que le public, puissent comprendre pourquoi tel film reçoit une aide et tel autre non.

Il s'agit donc, d'une part, de mener, sur la base de projets concrets, une discussion permanente sur la politique d'encouragement au sein des commissions ; d'autre part, il faut communiquer cette politique à l'extérieur afin de la rendre claire aux yeux d'un large public. Cela fait partie du cahier des tâches des présidents des commissions.

En outre, nous tenons pour une **erreur de séparer la décision de principe faite par les commissions d'octroyer une aide et l'adjudication par la section du cinéma du montant des fonds**. Il y a une relation fonctionnelle certaine entre un projet de film et son budget. On ne peut pas discuter d'un projet de film en restant dans l'abstrait et sans se préoccuper de sa faisabilité. Le budget et la probabilité de son financement appartiennent à cette discussion. En revanche, une commission d'experts doit se tenir aux directives financières formulées par l'Etat. Elle ne peut pas distribuer plus d'argent qu'il n'y en a.

La législature qui se termine montre à l'évidence ce qui arrive lorsque la section du cinéma court-circuite constamment les décisions de ses commissions, en encourageant d'une part des projets rejetés par les commissions ou en augmentant massivement les montants des projets soutenus par rapport à ce qui avait été énoncé. On peut argumenter en prétendant que ces projets, sinon, n'auraient pas pu être menés à bien. Si c'était vraiment le cas, les budgets et les plans de financement de ces projets étaient vraiment illusoire.

De telles décisions administratives rendent l'étude sérieuse de projets particuliers par une commission obsolète puisque cette étude peut être invalidée en tous temps par une décision purement administrative. **Dans ces conditions, l'élaboration d'une politique du cinéma cohérente devient tout simplement impossible**. Les acteurs intéressés sont en fait amenés à bâcler leur travail, puisqu'ils peuvent penser qu'en cas de pression suffisamment élevée sur l'administration, ils auront gain de cause. L'aide fonctionne donc de plus en plus selon le principe « **The quickie rail becomes all the oil** ». Nous estimons d'ailleurs que la responsabilité assumée par le chef de section est trop importante pour une personne seule. Cela reste valable même s'il le fait avec l'approbation du directeur de l'office.

La coordination entre les requêtes des commissions et l'Office fédéral de la culture fait donc également partie des tâches des présidents de commissions. Ils doivent soutenir leurs requêtes vis à vis de l'Office, et celui-ci doit motiver auprès d'eux les éventuelles décisions contradictoires qu'il prend. Ils décident ensemble des refus et des adjudications. La communication entre commissions et administration, qui ne fonctionnait pratiquement plus ces dernières années, est ainsi garantie.

Nous proposons en outre une conférence des présidents de commissions : ceux-ci se retrouvent deux fois par an avec l'Office fédéral de la culture pour un échange d'expériences et pour formuler et coordonner la politique globale du cinéma.

Ces réflexions nous conduisent à proposer le modèle suivant :

Les commissions se composent de quatre membres et un président/une présidente.

Le/ la président/e conduit les débats et peut voter.

La section du cinéma participe aux séances à titre consultatif et est responsable du procès-verbal.

La procédure est structurée en trois points :

1^{er} point :

les projets qui n'ont pas de voix sont éliminés (selon un pourcentage défini, par exemple 50 %. Voir les concours d'architecture)

2^{ème} point :

discussion et décision au sein de la commission concernant les projets restants. Il n'est pas possible de s'abstenir de voter.

3^{ème} point :

discussion des requêtes et décision du président/de la présidente avec l'Office fédéral de la culture.

Il nous semble évident qu'un projet doit avoir au moins **une deuxième chance**. C'est dans la nature du processus créatif de ne pas tomber du premier coup exactement dans la bonne recherche de solution. La situation dans laquelle l'évaluation est faite est très importante également ; le hasard joue ici un grand rôle. Un excellent projet peut par exemple se trouver en surnombre dans une séance qui doit juger de plusieurs projets de bonne qualité, ce qui équivaut à **brader des ressources créatives**. Il nous semble donc important, en regard justement de ces ressources, que la commission puisse exceptionnellement décider par elle-même de reprendre trois fois un projet intéressant qui nécessite plusieurs versions.

Un projet peut être soumis une deuxième fois à la commission dans une version remaniée. La commission peut exceptionnellement recommander une nouvelle fois un développement supplémentaire du projet.

Contrairement au projet, nous ne voyons pas de raison de renoncer au temps de **quatre ans habituellement en vigueur pour les mandats** dans les commissions fédérales. Il faut tenir compte du fait qu'il risque d'être difficile avec le temps de trouver suffisamment de personnes compétentes tous les deux ans ; il doit bien se trouver ici et là des membres qui font leur travail bien et sans préjugés. Des changements continuels pourraient en outre conduire à une certaine **précarité de droit** et empêcher une **continuité dans la politique du cinéma**.

Nous proposons donc un **modèle de rotation** :

La durée du mandat d'un membre de la commission est d'au moins 4 ans et d'au plus 8 ans. Chaque quatre ans, deux membres de la commission sont remplacés. Pour le passage de l'ancien processus au nouveau, on recourt pour chaque commission à deux membres des anciennes commissions d'experts.

Conclusion

Cette prise de position n'est pas définitive. Il existe toute une série de questions qui restent à éclaircir, par exemple la forme des demandes (nous pouvons nous imaginer une forme relativement simple), les règles de grèves, la représentation des membres des commissions retenus ailleurs, comment on motive les refus, la voie de droit etc.

Nous soulignons cependant encore une fois le fait que nous refusons le projet présenté.

Nous sommes prêts à discuter avec vous de toutes les questions possibles et d'apporter tout notre savoir-faire pour que l'encouragement sélectif au cinéma corresponde aux besoins de la production cinématographique ainsi qu'à ceux du domaine public.

Nos meilleures salutations

Kaspar Kasics
Président ARF

Copies pour information à

Monsieur Andreas Itern, Président de la Commission fédérale

Monsieur le Conseiller national Alexander Tschäppät, Président Cinésuisse